

Egliswil 11.01.2012

Lettre aux membres de la SSDS

Chers membres de la société,

Quelques informations pour la suite :

1. Informations générales
2. Enregistrement
3. Statuts
4. Règlement des épreuves de travail

1. Informations générales

Tout d'abord, une question que beaucoup se posent : Laissera-t-on à l'avenir tous les chiens, avec ou sans papiers, avec ou sans pédigrées, concourir librement dans toutes les épreuves de travail ?

La réponse à cette question est non. Comme il est écrit dans les statuts de la SSDS, notre société a pour but de rechercher et de valoriser des chiens de qualité et issus de bonnes lignées de travail, (nous ne parlons donc pas uniquement des border collies.)

Ce qu'il y a de nouveau, c'est que des chiens issus de lignées non-FCI, comme par exemple les chiens ISDS, ASCA (bergers australiens), WKC (working kelpie), NAAKR (north american w-kelpie registration) pourront sans réserves participer à nos épreuves de travail.

Un chien sans pédigrée pourra encore concourir dans toutes les classes et jusqu'au championnat suisse. (Equivalent des chiens avec livret vert).

Cependant, comme jusqu'à maintenant, un seul et unique chien par conducteur peut bénéficier de ce passe-droit. Pour les prochains chiens de ce même conducteur, (s'ils n'ont aucuns papiers), ils seront uniquement autorisés à passer leur test de travail (EP) et à concourir en Farmtrial.

Addition du 10.01.2012

Proposition du groupe de travail « Règlement » sur le thème :

Chiens sans pédigrée

Pour le même propriétaire, il ne sera admis qu'un seul chien sans pédigrée au championnat suisse. (Réf. Règlement des épreuves de travail, page 10)

2. Enregistrement

Comme nous l'avons déjà mentionné, nous n'établirons plus de livrets de travail rouges ou verts. Vous pourrez dorénavant enregistrer vos chien sur le nouveau portail de la SSDS : <http://ssdsonlineportal.ch>

Toutes les personnes qui possèdent déjà un livret de travail, peuvent jusqu'au 31 mars 2012 enregistrer gratuitement leurs chiens. Pour ce faire, il faut nous envoyer une copie de la première page du livret de travail. (Ceux qui le désirent peuvent faire établir un livret de travail par le border collie club.)

Chaque nouvel enregistrement (à partir du 31 mars) coûtera 50.- (Le livret de travail coûtait 150.-)

Toutes les données seront enregistrées à la centrale, pour l'instant chez Daniel Brechbühl. Lorsque toutes les données auront été collectées, par mail ou par Poste, chacun recevra un numéro d'enregistrement et un mot de passe pour pouvoir se connecter à son espace personnel sur le portail. Les mots de passe pourront être modifiés en ligne par les membres. Nous vous recommandons un seul mot de passe par enregistrement.

Pour la suite, chacun pourra s'inscrire de cette manière. De même, toutes les inscriptions pour les tests de travail (EP) et les épreuves de travail pourront être faites par ce moyen à partir du 26 février prochain, date de la prochaine assemblée générale.

Attention : Lors de l'enregistrement, lorsque le conducteur ou la conductrice ne sont pas le (ou la) propriétaire du chien, il faut mentionner les deux noms dans les champs prévus à cet effet.

Si le conducteur est aussi le propriétaire du chien, les deux champs doivent obligatoirement être remplis avec le même nom.

L'enregistrement concerne le chien et non son propriétaire. De ce fait, chaque chien est enregistré séparément. Chaque chien possède son mot de passe personnel.

Lors de l'enregistrement, tous les champs disponibles doivent être remplis. Au début, tous les champs pourront être modifiés. Plus tard, certains champs seront bloqués, comme l'AKZ, Paiement effectué, classe, propriétaire etc....

Instruction particulière: Au champ « microship ID », avant d'introduire le numéro de la microship, il faut d'abord écrire le mot : « ChipID »

Si vous avez des questions ou des problèmes, un Help-Desk est à disposition. Marco Rella s'occupe de ce Help Desk. Naturellement, toutes les données entrées seront vérifiées par le groupe de contrôle.

Vous verrez aussi que la page est auto-explicative.

Malheureusement, certaines données exigées sont celles que vous avez déjà dû envoyer par le passé. Nous vous prions de faire preuve de compréhension. Le nouveau post de contrôle doit encore être établi et nous avons besoin de toutes les données puisque nous n'aurons plus aucun accès aux données de la commission technique de la SCS.

Celui qui n'aurait pas accès à internet ou qui aurait des questions particulières peut toujours s'adresser à :

Marco Rella
mr@enforce.ch
079 303 43 75

Daniel Brechbühl
dbr@sunrise.ch
076 319 37 85

Pour les francophones :

Caroline Meyer
caroline@degenmoos.ch

Joseph Rais
joseph.rais@skyguide.ch

Informations pour l'enregistrement des chiens avec un livet de travail rouge ou vert, cliquez ici :

http://www.ssds.ch/inh/ssds/registration_mit_lh_fr.htm

Informations pour l'enregistrement des chiens avec pédigrée, cliquez ici :

http://www.ssds.ch/inh/ssds/registration_mit_papier_fr.htm

Informations pour l'enregistrement des chiens sans papiers cliquez ici :

http://www.ssds.ch/inh/ssds/registration_ohne_papier_fr.htm

3. STATUTS

Les statuts ont dû être entièrement révisés. Vous y trouverez de nouveaux organes comme :

- Instance des juges
- Instance de contrôle et instance de plainte (deux personnes).

Ces organes ont dû être ajoutés car il était indispensable de faire certaines réformes.

Les nouveaux statuts seront présentés pour acceptation à l'assemblée générale du 26 février 2012 et devront être approuvés avant leur mise en vigueur.

Un des grands ajustements que le comité et le groupe de travail « Statuts » souhaitait faire, c'est de donner aux groupements régionaux plus de compétences en matière de décisions. Pour ce faire, chaque groupement devra être représenté par un délégué à la commission technique.

Actuellement, ce serait donc 10 délégués régionaux qui traiteraient des intérêts techniques de la SSDS.

La commission technique pourra dorénavant intervenir pour sanctionner la faute d'un membre qui va à l'encontre des statuts de la SSDS. C'est pourquoi il est nécessaire que les groupements régionaux puissent amener un large soutien à ces mesures.

Les plaintes seront transmises depuis les instances de contrôle et de plainte (qui eux sont neutres et ne peuvent pas décider de sanctions) à la commission technique.

Durant cette année, qui correspond à une année de transition, les anciens statuts seront encore considérés comme valables, sans les mentions à la SCS et commission technique de la SCS mais avec les nouvelles instances. De ce fait, les groupements régionaux pourront élire leurs délégués durant leur prochaine assemblée générale. Un autre avantage est que le comité actuel pourra mener à bien toutes les tâches qui lui avaient été assignées jusqu'à ce que la nouvelle mouture entre en vigueur et que d'éventuels changements d'attributions interviennent.

A vous de bien lire les nouveaux statuts et de vous faire une idée sur leur contenu. (Pour accéder aux statuts, cliquez ici : **Statuten**
http://www.ssds.ch/inh/ssds/pdf/statuten_01032012.pdf)

Pour d'éventuelles questions, vous pouvez vous adresser par mail à :

- Urban Lanker urban.lanker@aofoundation.org
- Regula Hörler regula@dogtraining.ch
- Arnold Elser ssds@tannenweid.ch
- Daniel Brechbühl dbr@sunrise.ch

4. Règlement des épreuves de travail :

Le groupe de travail « Règlement » en est arrivé à la conclusion que notre règlement actuel des épreuves de travail, tel qu'élaboré durant ces dernières années, avait fait ses preuves sur le terrain. Le règlement avait déjà été revisité et modifié ce printemps selon les exigences de la SCS. De l'avis du groupe de travail, le règlement actuel ne nécessite pas de grands changements mis à part quelques ajouts et les mentions à la SCS qui doivent être supprimées.

Voici donc ce qui s'ajoute de nouveau :

- Juges
- Admissions
- Limitations
- Sanctions
- Acceptations des RG
- Plaintes et sanctions

A partir du 1^{er} janvier 2012, il faut pour accéder à la classe supérieure cumuler deux fois 70% des points ou avoir atteint une fois le score de 90% des points. Les conducteurs qui ont réalisés leurs pointages en 2011 tombent encore sous le coup de l'ancien règlement.

Comme il n'y aura plus d'épreuves amicales, il ne sera plus possible de concourir en classe supérieure sans passer de niveau. Un départ dans la classe supérieure vaut dorénavant comme un passage à la classe supérieure. Après un retour en classe inférieure, les points pour le passage de niveau doivent de nouveau être atteints.

Vous trouverez tous les détails en cliquant sur ce lien:

APR-HGH <http://www.ssds.ch/inh/reglement/over.htm>
(Arbeitsprüfungsreglement- Herdengebrauchshunde)

Pour d'éventuelles questions vous pouvez vous adresser par mail à:

- Arnold Elser ssds@tannenweid.ch

J'espère que j'aurai répondu à la plupart des plus importantes questions dans cette lettre. En cas de questions ou de doutes vous pouvez vous adresser aux divers contacts qui vous ont été donnés plus haut.

Au nom du comité de la SSDS.

Daniel Brechbühl